



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CADRE D'ACTION ET DE COOPÉRATION POUR LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

Sommaire

PRÉSENTATION DU CADRE D' ACTIONS ET DE COOPÉRATION POUR LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE (CACTÉ)

- 05 Sa structuration
- 05 Ses modalités d'applications
- 06 Son inscription dans les documents de contractualisation
- 06 Son suivi et son évaluation
- 09 Récapitulatif

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ENGAGEMENTS DU CACTÉ

- 11 L'engagement méthodologique
- 15 **Les 10 engagements thématiques**
 - 15 Un choix libre
 - 15 Un nombre d'engagements minimum
 - 15 Les leviers d'action
 - 15 Les actions

Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ)

L'accélération des crises environnementales, la confrontation aux limites planétaires et les tensions sur la disponibilité de ressources naturelles engagent nos sociétés dans des transformations écologiques profondes.

Le secteur de la création artistique doit participer à l'atténuation des impacts dictée par les stratégies nationales et le cadre réglementaire¹. Il doit de surcroît engager sa transformation dans le but de s'adapter aux bouleversements à venir, d'assurer sa robustesse face à des chocs et des évolutions inéluctables.

La création artistique peut également jouer un rôle dans le processus de transformation écologique global par son exemplarité et les effets de ses activités sur les territoires. Elle est aussi un puissant vecteur d'évolution des imaginaires qui guident nos comportements.

En cohérence avec le « Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » du ministère de la Culture², la direction générale de la création artistique (DGCA) met en place des premières réponses à ces enjeux dans le cadre d'une stratégie globale « Mieux produire, mieux diffuser » grâce une série d'actions opérationnelles.

Ces actions sont destinées à engager la transformation globale et concertée du

secteur en accompagnant les acteurs de la création artistique dans la mise en œuvre ou la poursuite de démarches écoresponsables collectives et collaboratives, en assurant le dialogue avec la profession dans le but de construire de nouveaux modèles et en accompagnant les démarches artistiques propres à modifier nos représentations.

Le présent document constitue un cadre à la fois structurant et souple pour généraliser et accentuer les pratiques écoresponsables des acteurs de la création artistique sur la base d'un socle commun. Il constitue également un outil de dialogue entre acteurs et partenaires financiers pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée.

Il s'accompagne des mesures prises pour outiller et soutenir le secteur telles que la démarche référentiel carbone visant à connaître les émissions des structures culturelles labellisées et à accompagner leur décarbonation collective. Il va de pair avec l'impulsion de changements structurels au sein de l'écosystème de la création artistique dans un principe d'équité. Son efficacité sera renforcée s'il est appliqué de manière concertée au niveau local. Son application sera facilitée dès lors que les autres secteurs de la culture et au-delà réaliseront également leur mutation.

1—Stratégie Nationale Bas Carbone, Stratégie Nationale Biodiversité et Plan National pour l'Adaptation au Changement Climatique notamment

2—<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/guide-d-orientation-et-d-inspiration-pour-la-transition-ecologique-de-la-culture>

PRÉSENTATION DU CADRE D' ACTIONS ET DE COOPÉRATION POUR LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE (CACTÉ)

a — SA STRUCTURATION

Le CACTÉ est composé de :

- **1 engagement méthodologique obligatoire** qui a pour aboutissement la rédaction d'un plan d'action et vise à garantir une mise en œuvre avisée et partagée des engagements thématiques ;
- **10 engagements thématiques au choix** (mobilité des publics et des usagers, mobilité des professionnels et des œuvres, alimentation responsable, etc.), définis par des leviers d'action.

À cela s'ajoutent des « **Fiches actions** » qui sont des guides synthétiques par engagement, destinés à faciliter la mise en œuvre des leviers d'action grâce à des exemples d'actions pouvant être mises en œuvre.

Par ailleurs, le document « **Ressources** » est composé :

- D'un glossaire des principaux termes techniques ;
- D'une liste d'études, guides, réseaux et structures pouvant utilement être sollicités pour accompagner le déploiement d'une démarche écoresponsable ;
- D'un vademécum indicatif sur le cadre réglementaire concernant la création et la transition écologique.

b — SES MODALITÉS D'APPLICATIONS

Le CACTÉ est un outil qui peut être utilisé par tout acteur du secteur de la création artistique désireux de s'engager dans une démarche de transformation de ses activités.

Il s'applique, de manière obligatoire, à toutes les structures de production, diffusion et/ou formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le ministère de la Culture.

Le CACTÉ a également vocation à s'appliquer aux structures ne bénéficiant pas d'une contractualisation pluriannuelle mais dont le financement par le ministère de la Culture est reconduit chaque année depuis 3 ans ou plus. Il fera alors l'objet d'un document de contractualisation dédié.

c — SON INSCRIPTION DANS LES DOCUMENTS DE CONTRACTUALISATION

Le CACTÉ est intégré au document de contractualisation (CPO ou contrat de performance) soit à l'occasion de son renouvellement, soit par avenant et, en tout état de cause, avant la fin de l'année 2026.

Cela se concrétise par l'inscription dans ce document de l'engagement méthodologique et du nombre d'engagements que doit prendre la structure. Un paragraphe type est proposé par la DGCA pour les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Le choix des engagements thématiques intervenant en théorie un an après le début de la période de contractualisation. Ceux-ci ne sont pas nécessairement indiqués dans le document de contractualisation et il n'est pas indispensable de réaliser un avenant.

d — SON SUIVI ET SON ÉVALUATION

L'évaluation du CACTÉ donne lieu à l'attribution d'une certification selon la graduation suivante :

— certification CACTÉ de niveau 1

Respect de l'engagement méthodologique et de 3 engagements thématiques

— certification CACTÉ de niveau 2

Respect de l'engagement méthodologique et de 7 engagements thématiques

— certification CACTÉ de niveau 3

Respect de l'engagement méthodologique et de 10 engagements thématiques

— certification CACTÉ de niveau 3+

Respect de l'engagement méthodologique, de 10 engagements thématiques et prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle

Les engagements ne s'appliquant pas à une structure (ex : engagement 9 relatif au bâti pour une équipe indépendante sans lieu) sont réputés acquis.

L'évaluation du CACTÉ a été définie pour répondre à trois objectifs :



- Objectiver la mise en œuvre des engagements permettant la délivrance d'une certification,
- Privilégier une approche qualitative prenant en compte l'obligation de moyens et l'absence de données chiffrées obligatoires,
- Promouvoir une analyse partagée favorisant une dynamique coopérative et un principe de co-responsabilité.

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

— **Etape 1 : Autoévaluation par la structure en fin de convention/contrat**

Elle est fondée sur les fiches action : la structure coche les actions réalisées et mentionne le cas échéant des actions qui n'y figurent pas. Le nombre d'actions réalisées n'est pas un critère d'appréciation (d'autant que certaines des actions proposées ne sont applicables qu'à certaines catégories de structures). En revanche, la liste des actions réalisées permet d'observer d'emblée si les leviers ont tous été actionnés et de connaître la nature des actions mises en œuvre. La structure accompagne cette liste d'actions de commentaires éclairant le degré d'avancement des actions, les obstacles rencontrés, les éventuels renoncements et leurs causes, etc.

— **Etape 2 : Réunion d'un groupe d'évaluation coopérative**

Ce groupe est réuni une fois par an au niveau régional par les DRAC/DAC pour les structures déconcentrées et au niveau national par la DGCA pour les structures gérées en administration centrale.

Il est composé d'au moins 5 membres représentant les différentes parties prenantes. Exemple en DRAC/DAC : un représentant de la DRAC/DAC, un représentant d'une collectivité locale, un expert des questions écologiques du secteur, un membre d'une structure ressource du territoire (ex : agence régionale, collectif, association, etc.), deux professionnels représentant les structures les plus avancées en matière de transformation écologique, dont un membre d'une équipe indépendante.

Le groupe d'évaluation coopérative examine les autoévaluations transmises par les structures dont la convention ou le contrat de performance est arrivé à échéance. Sur cette base, il délivre un avis sur le niveau de certification pouvant être délivré à la structure concernée, assorti de recommandations à cette dernière. Le groupe formule également des propositions d'action au niveau du territoire considéré (propositions pouvant s'adresser à un groupe d'acteurs et/ou aux pouvoirs publics) afin de renforcer les coopérations, les outils et/ou les modalités d'accompagnement des structures concernées.

— Etape 3 : Discussion entre la structure et ses partenaires financiers

Inscrite dans le cadre de l'instance de suivi de la structure concernée, cette discussion est fondée sur l'avis et les recommandations du groupe d'évaluation coopérative et doit permettre de :

- confirmer le niveau de certification ;
- envisager collectivement des solutions aux obstacles observés ;
- décider de l'approfondissement de certains engagements et/ou du choix de nouveaux engagements dans le cadre du futur document de contractualisation.

— Etape 4 : Délivrance de la certification par la DRAC/DAC (ou par la DGCA pour les structures suivies en administration centrale)

Cette certification se traduit notamment par l'envoi à la structure concernée d'un kit de communication lui permettant d'apposer le logo correspondant à son niveau de certification sur ses documents de communication.

	Engagement méthodologique	Nombre minimum d'engagements thématiques	Leviers d'action
Equipes indépendantes	Obligatoire sur la 1 ^{ère} année de convention	Entre 2 et 3	Pour chaque engagement choisi, tous les leviers d'action doivent être mobilisés
Autres lieux		Entre 2 et 3	
SCIN		Entre 2 et 4	
Labels		Entre 3 et 5	
Ecoles supérieures		Entre 3 et 5	
Festivals		Entre 3 et 6	
Opérateurs		Entre 5 et 7	

	Temps 1	Temps 2	Temps 3	Temps 4	Temps 5
	Elaboration de la convention	Année 1 de la convention	Années restantes de la convention	Fin de la convention	Certification et future convention
Que faire ?	Décision sur le nombre d'engagements à prendre	Mise en œuvre de l'engagement méthodologique	Mise en œuvre des engagements thématiques	Auto-évaluation	Discussion au sein de l'instance de suivi sur la base de l'avis et des recommandations du groupe d'évaluation coopérative
Avec qui ?	En accord avec les partenaires financiers	Avec toute l'équipe et en lien avec les différentes parties prenantes	Avec toute l'équipe et en lien avec les différentes parties prenantes	Toute l'équipe	Partenaires financiers
Quelle formalisation ?	Inscription de l'engagement méthodologique et du nombre d'engagements thématiques dans la convention	Plan d'action avec choix des engagements thématiques	Suivi annuel	Document élaboré sur la base des « fiches actions »	Attribution d'une certification et choix des engagements pour la nouvelle convention

L'engagement méthodologique

10



La transformation écologique des activités nécessite d'intégrer de manière structurelle les questions écologiques à la stratégie et au fonctionnement de la structure. Le cadre méthodologique suivant permet des prises de décision et des actions fondées (formation et mesure) et partagées (implication et coopération). Il s'articule autour de 5 axes :

La définition d'une stratégie assise sur des données objectives

Adopter une stratégie inscrite dans la durée constitue la première étape d'une démarche structurée. Cette stratégie de réduction de l'empreinte environnementale et d'adaptation au changement climatique doit reposer sur des données objectives propres à la structures : **la réalisation d'un bilan carbone n'est pas obligatoire, ni même recommandée pour les structures de petite ou moyenne taille.** Ces dernières peuvent obtenir des données sur leurs impacts en réalisant une estimation grâce aux outils existants (cf. document «Ressources» p. 13) ou en ayant recours à des études et rapports sectoriels.

Cette première étape est nécessaire pour arrêter les priorités (cohérence du choix des engagements thématiques avec les principaux impacts environnementaux potentiels de la structure), planifier la mise en œuvre d'un programme d'actions et assurer le suivi et l'observation de leurs effets dans la durée.

La formation de l'équipe et des étudiants

Former les membres de l'équipe, à commencer par les dirigeants², et les étudiants permet non seulement la définition d'une stratégie

2—« A partir de 2025, tout dirigeant d'une structure subventionnée devra être formé aux enjeux liés à la transformation écologique. » Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique

d'action avisée et une bonne acceptabilité de la démarche engagée mais aussi la nécessaire adaptation des compétences aux actions mises en œuvre. La formation porte tant sur une meilleure appréhension des enjeux environnementaux que sur l'acquisition de nouveaux savoir-faire propres aux différents métiers.

Une démarche collaborative

Il est important d'associer, dès le départ, l'ensemble de l'équipe à la démarche. La désignation d'un référent parmi les personnes décisionnaires permet de créer un rôle moteur mais il est essentiel que la démarche soit la plus collaborative possible. Cela rend possible l'information, la participation et la contribution de tous au projet.

L'implication des parties prenantes

La mise en place d'une stratégie de transformation écologique passe par l'implication de l'ensemble des acteurs réunis autour du projet. Réaliser des actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, équipes artistiques et artistes intervenants accueillis, étudiants, prestataires, mécènes, partenaires, etc. est une manière de les impliquer autour des ambitions de la démarche et de permettre la réduction de leurs propres impacts environnementaux potentiels.

La coopération

Favoriser de nouvelles pratiques et le partage d'expérience nécessite le développement de coopérations au sein du secteur et au niveau des territoires, y compris avec des acteurs ne relevant pas du champ culturel. L'inscription dans des réseaux d'acteurs autour des questions de transformation écologique permet d'enrichir les ressources mobilisées (retour d'expériences, complémentarité de compétences, transversalité...).

Le respect de l'engagement méthodologique suppose donc de :

- **(a) Présenter un plan d'action pluriannuel** prenant appui sur des données chiffrées, une organisation interne et une méthodologie de suivi dans la durée.
- **(b) Former l'équipe de la structure** (cadres compris) aux enjeux de la transition écologique grâce à une formation d'1 jour minimum, abordant notamment les enjeux suivants : les limites physiques des ressources naturelles, le dérèglement climatique, l'importance de la biodiversité dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre.

Pour les structures d'enseignement : introduire des modules de formation à la transition écologique dans tous les cursus d'enseignements.

- **(c) Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe à la démarche** (rédaction d'un document explicitant celle-ci) et désigner 1 référent parmi les membres de l'équipe ayant un niveau de responsabilité élevé.
- **(d) Prévoir des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation** autour des actions engagées.
- **(e) Construire des partenariats** relatifs aux engagements pris (au sein du secteur culturel et au-delà) dans une dynamique de coopération.

10 engagements thématiques

14



Un choix libre

Chaque structure choisit les thématiques sur lesquelles elle souhaite s'engager en fonction de ses spécificités (contexte, expériences, projet, etc.), du dialogue avec les acteurs locaux et partenaires ainsi que du travail préalable dicté par l'engagement méthodologique. Ce choix intervient, au cours de la première année de convention, dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement méthodologique et de son aboutissement, à savoir l'élaboration du plan d'action. Il est indispensable de discuter le plan d'action et le choix des engagements avec les partenaires financiers.

Un nombre d'engagements minimum

Le nombre d'engagements thématiques à choisir, en plus de l'engagement méthodologique obligatoire, est à apprécier au moment de l'élaboration de la convention, avec l'ensemble des financeurs, selon 3 critères :

- la durée de la convention (3, 4 ou 5 ans) ;
- le budget et l'effectif de la structure ;
- la capacité des partenaires à faciliter la mise en œuvre de ces engagements.

Le minimum d'engagements à respecter sur la durée d'une convention doit être défini collectivement dans le respect des fourchettes suivantes : un minimum de 2 à 3 engagements pour les équipes indépendantes et autres lieux, de 2 à 4 pour les scènes conventionnées d'intérêt national, de 3 à 5 pour les labels et écoles supérieures, de 3 à 6 pour les festivals, de 5 à 7 pour les opérateurs. Les engagements ne s'appliquant pas à une structure sont réputés acquis par celle-ci.

Les leviers d'action

Ils sont **cumulatifs** : il est impératif de les avoir tous mis en œuvre avant la fin de sa convention pour remplir l'engagement.

Les actions

Elles sont indiquées dans les « fiches actions » à **titre illustratif** et n'ont aucun caractère obligatoire. Des actions réalisées ne figurant pas dans la liste pourront être indiquées par les structures à des fins d'évaluation et afin de nourrir un répertoire collectif d'actions.





Engagement n°1

MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS

Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France (31%) et les déplacements des publics et des usagers sont souvent l'une des principales sources d'émission des structures du secteur culturel. Cet engagement vise à atténuer l'impact environnemental potentiel de la mobilité des publics et des usagers, par l'incitation au recours à des moyens de transport moins carbonés, voire à réduire le nombre et la distance des trajets, tout en conservant l'objectif d'une présentation des œuvres et une ouverture à l'enseignement au plus large public. Sa mise en œuvre suppose d'agir sur des leviers d'action relevant de l'organisation, du dialogue avec les partenaires locaux et de la communication.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Déployer une stratégie de mobilité durable
- (b) Agir sur la demande de transport des publics
- (c) Favoriser le report modal vers les transports les moins carbonés (vélo, train, etc.)
- (d) Optimiser les taux d'occupation des véhicules





Engagement n°2

CIRCULATION DES PROFESSIONNELS ET DES ŒUVRES

Afin de pérenniser la circulation des professionnels et des œuvres dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de favoriser leur rayonnement au niveau national et international dans un principe d'équité, il est nécessaire de réduire les impacts environnementaux potentiels des transports et de repenser les modalités de déplacements. Cela consiste à articuler une réflexion sur les besoins de mobilité et les modes de transport utilisés aux modalités de production (écoconception des œuvres) et de diffusion des professionnels et des œuvres (tournées mutualisées, présence artistiques sur le territoire...).

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Déployer une stratégie de mobilité durable
- (b) Agir sur la demande de transport des publics
- (c) Favoriser le report modal vers les transports les moins carbonés (vélo, train, etc.)
- (d) Optimiser les taux d'occupation des véhicules





Engagement n°3

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

Mis en exergue par les crises énergétiques et les sécheresses estivales, la raréfaction des ressources énergétiques et hydriques nécessite une réduction tendancielle de leur consommation. Encadrée notamment par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit «décret tertiaire», la réduction des consommations d'énergie relève de la nécessaire stratégie d'adaptation des structures artistiques et culturelles au changement climatique et à ses conséquences. Elle implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements et sur la sobriété des usages. Encadrée entre autres par le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, la baisse de consommation de l'eau douce va devenir incontournable.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Organiser et structurer sa démarche
- (b) Décarboner l'énergie et maîtriser sa consommation d'eau
- (c) Améliorer l'efficacité énergétique
- (d) Engager la sobriété des usages





Engagement n°4

ALIMENTATION RESPONSABLE

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et alimentaire doivent être divisés par deux pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 selon la Stratégie nationale bas carbone. L'offre d'une alimentation responsable aux équipes artistiques, aux publics et/ou aux étudiants par les structures à plusieurs effets vertueux : réduire les émissions de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote notamment), diminuer l'impact sur la biodiversité (déforestation, surpêche ou eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques), d'améliorer la santé des individus et de participer à la transformation des modèles de production alimentaire sur les territoires.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Organiser la transition vers une alimentation durable
- (b) Diversifier les sources de protéines
- (c) Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires
- (d) Éviter le gaspillage alimentaire





Engagement n°5

ÉCOCONCEPTION DES PROJETS ARTISTIQUES ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

En cohérence avec la loi AGEC, il s'agit de chercher à réduire les impacts environnementaux tout au long du leur cycle de vie. 80% des impacts environnementaux d'une production artistique sont déterminés lors de sa conception, cela suppose une démarche qui s'engage dès l'élaboration des projets, par le dialogue entre les parties prenantes, et qui sollicite des outils relevant de la prise en compte de l'économie circulaire : achats responsables, analyse de cycle de vie, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité et de la coopération, allongement de la durée d'usage, réemploi.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Engager une démarche collective pour mettre en place les principes de l'écoconception tout au long du cycle de vie d'une production
- (b) Réduire les besoins en matières premières
- (c) Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage





Engagement n°6

NUMÉRIQUE ET ÉQUIPEMENTS SOUTENABLES

Un rapport de l'ADEME et l'ARCEP paru en janvier 2022 signalait une hausse très rapide de la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre et son impact fort sur l'épuisement des ressources abiotiques (minérales ou fossiles). Plus de 78 % des émissions sont liées à la production des équipements numériques. Les matériels techniques participent eux aussi de l'impact environnemental des activités artistiques et culturelles. Il convient d'engager une démarche de sobriété tant au niveau de la politique d'équipement que des usages.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Définir une stratégie de sobriété technique et numérique
- (b) Développer une pratique responsable du numérique et de la gestion des équipements
- (c) Réduire la consommation de données





Engagement n°7

COMMUNICATION RESPONSABLE

Les impacts environnementaux potentiels de la communication ont été aggravés par son développement et la superposition des pratiques physiques et numériques. Une communication responsable permet de réduire ces impacts, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant la logique d'écologie de l'attention et la lutte contre l'infobésité.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Définir une démarche de communication et d'édition responsable
- (b) Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et des éditions
- (c) Engager une stratégie de communication numérique responsable
- (d) Communiquer sur sa démarche éco-responsable





Engagement n°8

RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS

Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année en France. Leur réduction et leur gestion permet de préserver des matières premières épuisables et de limiter l'impact sur l'environnement de la fabrication des produits et de leur fin de vie. Lié aux engagements n°4, 5 et 6, cet engagement consiste à réduire et valoriser l'ensemble des déchets produits, sur la base du cadre référentiel des « 5R » - Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre/ Composter.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Engager une démarche collective
- (b) Réduire les besoins en matières premières et la production de déchets
- (c) Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage





Engagement n°9

ADAPTATION ET DURABILITÉ DU BÂTI ET DES SITES CULTURELS ET D'ENSEIGNEMENT

Penser, piloter et accompagner l'adaptation des bâtiments et des sites culturels et d'enseignement est indispensable pour anticiper et à se préparer aux conséquences du dérèglement climatique. La durabilité doit également permettre de rendre leur conception, leur rénovation, leur entretien et leur usage plus sobres ainsi que d'offrir un cadre adéquat aux changements des pratiques et aux évolutions des besoins dans une société en transition (multifonctionnalité, mutualisation des espaces, capacité de stockage pour l'économie circulaire...).

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Conditionner la réalisation d'aménagements ou travaux à une exigence environnementale.
- (b) Gérer son bâtiment pour limiter les impacts environnementaux
- (c) Adapter les bâtiments, les sites et leurs usages aux conséquences du dérèglement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles.





Engagement n°10

RESPECT ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Face à l'effondrement de la biodiversité qui menace directement notre santé, notre bien-être et nos moyens de subsistance, il est urgent de prendre en compte les conséquences des activités humaines sur les écosystèmes. Le respect et la défense de la biodiversité consiste alors à protéger les espaces naturels et de participer à la restauration écologique des espaces investis mais aussi de favoriser une évolution de notre rapport au vivant.

Le respect de cet engagement suppose de :

- (a) Limiter les pressions sur la biodiversité
- (b) Développer des moyens de protection et de développement de la biodiversité
- (c) Contribuer à restaurer la connexion des humains avec la biodiversité et les espaces naturels

Ministère de la Culture
Direction générale de la création artistique
DICOM—2025

Crédit photographiques :

p.12—26 : Getty images

p.28 : Adobe Stock

p.30 : Benedicte Kurzen — « Mayotte, Où vivent les esprits ». Petite Terre, Dzaouizi, Mayotte, Décembre 2022.

Ziara du gouverneur. Disséminés à travers toute l'île, au détour d'un chemin, dans un recoin de forêt, à proximité d'un village, les ziara témoignent de l'importance de la spiritualité mahoraise.





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*